

MAIRIE DE SAINT-NIZIER-le-DESERT

ARRETE DU MAIRE N°5

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS, PASSAGE OU ACCOTEMENT RESERVES AUX PIETONS.

Le Maire de la commune de Saint Nizier le Désert ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les trottoirs, passage ou accotement réservés aux piétons

ARRETE :

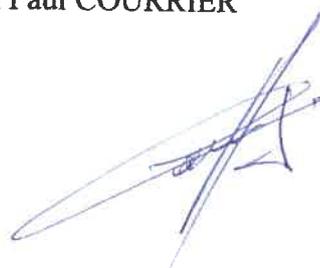
Article 1 : Le stationnement sur les trottoirs, passages ou accotements réservés aux piétons, est interdit.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de gendarmerie.

Fait à St-Nizier-le-Désert, le 29 Juillet 2021

Le Maire
Jean Paul COURRIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.